

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011

L'an deux mille onze et le 11 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

**Présents :** Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT.

**Absents :** Pia CRIVELLARI, Virginie DOZ, Louis-Jean SOUEIX.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2010, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Vote des comptes administratifs 2010	M.-H. LONGEAUX
Vote des comptes de gestion 2010	J.-Y. DUCLOS
Affectation des résultats 2010	J.-Y. DUCLOS
Vote des Budgets primitifs 2011	J.-Y. DUCLOS
Vote des taux d'imposition 2011	J.-Y. DUCLOS
Subventions 2011 aux associations	P. SAFORCADA
Travaux d'électrification	C. PLUMET
Effacement des réseaux rue des acacias : convention avec France Télécom	C. PLUMET
Marché de travaux d'assainissement RD 817 : avenant en plus-value	J. SANCHEZ
Entretien du réseau d'assainissement collectif : convention 2011	J. SANCHEZ
Extension du réseau d'eau chemin de Pouloum	J. SANCHEZ
Travaux d'édilité quartier Armajou (rue du Pic du Midi)	J.-Y. DUCLOS
Défense incendie rue de la Bascule : demande de subvention au Conseil Général	J.-Y. DUCLOS
Création d'un local communal multiservices : révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	J.-Y. DUCLOS
Création d'un local communal multiservice : demande de dotation à l'Etat et de subventions au Conseil Général, au Conseil Régional, et à l'Union Européenne	J.-Y. DUCLOS
Convention A.D.S (autorisations d'urbanisme)	J.-Y. DUCLOS
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois : désignation d'un délégué	J.-Y. DUCLOS
Compte-rendu des délégations du Maire	J.-Y. DUCLOS
Informations et questions diverses	
Jurés d'assises 2012	

## QUESTIONS BUDGETAIRES

### Vote des comptes administratifs 2010

Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver les comptes administratifs 2010 suivants :

- Budget Principal (M14) :

<b>M14</b>	
Excédent de fonctionnement	295 274,10 €
Déficit d'investissement	- 284 540,68 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>10 733,42 €</b>

- Budget Assainissement (M43) :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Excédent d'exploitation	25 699,21 €
Excédent d'investissement	8 020,20 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>33 719,41 €</b>

- Budget Régie des Transports (M49) :

<b>TRANSPORTS</b>	
Excédent d'exploitation	16 882,66 €
Excédent d'investissement	21 950,41 €
<b>Soit un excédent global de :</b>	<b>38 833,07 €</b>

**Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.  
Madame l'Adjointe au Maire Marie-Hélène LONGEAUX  
préside la séance pour la durée du présent vote.**

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les compte administratif 2010 des budgets principal et annexes.

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.**

## Comptes de gestion 2010 et affectation des résultats

Les résultats des comptes administratifs 2010 des budget Principal et annexes sont conformes aux comptes de gestion 2010 adressés par Madame la Trésorière Principale :

- Budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	295 274,10 €
Déficit d'Investissement :	-284 540,68 €
Excédent global :	10 733,42€
<u>Déficit des restes à réaliser : -458,54 €</u>	

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 de la M14 et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Dépenses	compte 001	284 540,68 €
	- Recettes	compte 1068	284 999,22 €
Section Fonctionnement	- Recettes	compte 002	10 274,88 €

- Budget Assainissement :

Excédent d'exploitation :	25 699,21 €
Excédent d'Investissement :	8 020,20 €
Excédent global	33 719,41 €
<u>Déficit des restes à réaliser : -31 749,64 €</u>	

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 Assainissement et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	compte 001	8 020,20 €
	- Recettes	compte 1068	23 729,44 €
Section Exploitation	- Recettes	compte 002	1 969,77 €

- Budget Régie des Transports :

Excédent d'exploitation :	16 882,66 €
Excédent d'Investissement :	21 950,41 €
Excédent global :	38 833,07 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ce résultat au budget primitif 2010 Régie des Transports et demande l'autorisation d'inscription suivante :

Section Investissement	- Recettes	Article 001 :	21 950,41 €
Section Exploitation	- Recettes	Article 002 :	16 882,66 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote les comptes de gestion 2010 de ces budgets,
- vote l'affectation des résultats de ces budgets.

## Budgets primitifs 2011

Monsieur le Maire propose d'adopter les budgets primitifs 2011 qui se décomposent comme suit :

- Budget Principal :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	900 982 €
RECETTES	900 982 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	1 079 570,22 €
RECETTES	1 079 570,22 €

- Budget Assainissement :

<b>EXPLOITATION</b>	
DEPENSES	150 861,77 €
RECETTES	150 861,77 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	196 291,39 €
RECETTES	196 291,39 €

- Budget Régie des Transports :

<b>EXPLOITATION</b>	
DEPENSES	42 879,66 €
RECETTES	42 879,66 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	41 635,41 €
RECETTES	41 635,41 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les budgets Principal et annexes pour l'exercice 2011.

## Taux d'imposition 2011

Le Conseil Municipal procède au vote des taux d'imposition 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive une stabilité des taux.

Les taux d'imposition seront donc les suivants pour 2011 :

Taxe d'habitation :	taux = 4,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	taux = 8,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	taux = 48,64 %

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

## Subvention 2011 aux associations

Une subvention pourrait être accordée aux associations énumérées ci-après. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011. Pour un total de 18 340 € de subvention, les montants alloués se présentent comme suit :

NOM de l'ASSOCIATION		MONTANT ALLOUE (€)
ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES	A.C.C.A DE VILLENEUVE	170,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS DE VILLENEUVE	160,00 €
	ANCIENS ELEVES DE VILLENEUVE	160,00 €
	CHEVEUX D'ARGENT DE VILLENEUVE	160,00 €
	COMITE DES FETES DE VILLENEUVE	9 300,00 €
	ECOLE DE KARATE VILLENEUVOISE	310,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VILLENEUVOISE	310,00 €
	OCCE COOP SCOL. Ecole maternelle Villeneuvoise	460,00 €
	OCCE COOP SCOL. Ecole primaire Villeneuvoise	600,00 €
	PETANQUE CLUB	310,00 €
	TENNIS CLUB	310,00 €
	USV XIII ECOLE DE RUGBY	650,00 €
	USV XIII CLUB DE RUGBY	1 500,00 €
	VILLENEUVE FOOTBALL CLUB	3 500,00 €
	VILNEUV'ART	120,00 €
AUTRES	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	160,00 €
	ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ETAT	80,00 €
	F.N.A.T.H	80,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 340 €</b>

De plus, deux participations sont décidées.

Participation au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de la Ville de Saint-Gaudens et de ses Etablissements auquel adhèrent les agents de la commune : 5 112,65 €.

Participation A.C.P.A (chenil) suivant convention : 741 €.

**Le président de l'association USV XIII Ecole de rugby (Gilbert MARTIN) quitte la salle pour la période du vote concernant la subvention pour son association.**

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions aux associations précitées et la participation au C.O.S et à l'A.C.P.A chenil.

## **TRAVAUX COMMUNAUX DIVERS**

### **Remplacement de 18 appareils d'éclairage public – Bareille**

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de remplacement de 18 appareils d'éclairage public côte de Bareille / la Viellade détaillés ci-dessous :

\* Au P 18 Fontaine :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public P 18 Fontaine, (à rénover dans le cadre de l'affaire SDEHG n° 10 BR 756), adjonction d'un câble aérien 1x16 mm<sup>2</sup> sur 277 mètres pour le « départ 1 » et 223 m pour le « départ 2 », autour du câble torsadé basse tension existant afin de séparer les neutres d'éclairage public et basse tension en application de la norme NFC 17-200.
- Dépose des appareils sur poteaux n°177, 179, 180, 182, 183, 185 et 731.
- En remplacement, pose de 7 appareils d'éclairage public de type Paléo 5Eclatec) équipé d'un capot en fonte d'aluminium, d'un réflecteur ovoïde et d'une lampe SHP 100 W.

\* Au P 28 Pouloum :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public P 28 Pouloum, adjonction d'un câble aérien 1x16 mm<sup>2</sup> sur 220 mètres pour le « départ 1 » autour du câble torsadé basse tension existant afin de séparer les neutres d'éclairage public et basse tension en application de la norme NFC 17-200.
- Dépose des appareils sur poteaux n°192, 193, 194, 195 et 597.
- En remplacement, pose de 5 appareils d'éclairage public de type Paléo 5Eclatec) équipé d'un capot en fonte d'aluminium, d'un réflecteur ovoïde et d'une lampe SHP 100 W.

\* Au P 5 Viellade :

- Dépose des appareils sur poteaux n°167, 171, 172, 173, 174 et 175.
- En remplacement, pose de 6 appareils d'éclairage public de type Paléo 5Eclatec) équipé d'un capot en fonte d'aluminium, d'un réflecteur ovoïde et d'une lampe SHP 100 W.

Nota : la mise en conformité du réseau d'éclairage public associé au réseau basse tension en « fils nus » sera traitée lors d'une opération spécifique de renforcement dudit réseau basse tension.

Le coût total de ce projet est estimé à 16 495 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 777 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 777 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif.

### **Effacement du réseau de communication électronique rue des acacias – Convention avec France Télécom**

Suite à la demande de la commune, l'opérateur France Télécom propose de réaliser l'effacement des réseaux de communication électronique de la rue des acacias.

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'opération de renforcement du poste de transformation électrique de la rue des acacias réalisée par le Syndicat Départemental d'Electricité.

Dans le cadre d'une convention entre la Commune et France Télécom qui préciserait les modalités techniques et financières de cette opération, le coût de la prestation à verser par la commune à France Télécom serait de 1 228,34 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- S'engage à verser à France Télécom une contribution au plus égale à 1 228,34 €, comprenant notamment la réalisation de l'étude GC et câblage, la surveillance des travaux, la fourniture et la pose du matériel de câblage, la dépose des câbles aériens et des appuis France Télécom ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec France Télécom.

### **Marché de travaux d'assainissement RD 817 Avenant en plus-value**

En raison de travaux supplémentaires concernant principalement l'extension du réseau d'assainissement de la RD 817, il convient de signer un avenant en plus-value au marché conclu avec le groupement BAYOL/CASSAGNE ELECTRICITE ET TP.

Marché initial	384 296,40 € HT
Avenant en plus-value (+ 2,59 %)	+ 9 974,70 € HT
Marché final	394 271,10 € HT

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché avec le groupement BAYOL/CASSAGNE,
- charge Monsieur le Maire d'engager les travaux correspondants.

### **Convention annuelle d'entretien du réseau**

Il est nécessaire de faire entretenir le réseau d'assainissement collectif.

L'entretien pourrait être effectué en cas de besoin par l'entreprise S.A.R.L Philippe Miquel pour une somme de 1,05 € H.T le mètre linéaire. Les autres interventions seront facturées au prix forfaitaire de 93,80 € H.T.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de prix ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec l'entreprise Philippe Miquel.

### **Extension du réseau d'eau chemin de Pouloum**

Il convient de renforcer le réseau d'eau potable chemin de Pouloum (quartier de la Viellade).

Le coût de cette opération est de 6 868,67 euros.

Compte tenu de la participation du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, il reste à la charge de la Commune la somme de 4 808,07 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet,
- choisit le mode de financement par capital de la somme de 4 808,07 euros,
- autorise la signature de tout document utile au bon déroulement de cette opération.

### **Travaux d'édilité quartier Armajou Réfection de trottoirs rue du Pic du Midi**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de trottoirs au quartier Armajou, rue du Pic du Midi, étudié par le SIVOM St-Gaudens Montréjeau Aspet.

Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du Pool routier. Par ailleurs, une subvention au taux de 50% peut être sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité.

L'opération serait d'un montant global de 38 160 euros T.T.C. Quant à l'estimation prévisionnelle des travaux, elle s'élève à 30 000 euros H.T.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 38 160 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération,
- s'engage à apporter le financement nécessaire à cette opération.

### **Défense incendie rue de la Bascule Demande de subvention au Conseil Général**

Afin d'assurer de manière efficace la défense incendie du secteur de la rue de la Bascule, il convient d'installer un poteau d'incendie 100 mm sur une conduite d'eau potable.

Le projet a été estimé à la somme de 3 403,91 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.



Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **PROJET : CREATION D'UN LOCAL COMMUNAL MULTISERVICES**

### **Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Dans le cadre du projet de construction d'un local communal multiservices (alimentation, presse), entre la salle polyvalente et le magasin ASM, qui présente un intérêt général pour Villeneuve-de-Rivière, Monsieur le Maire propose d'engager une révision simplifiée comme le prévoit l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette opération permettra de maintenir et de renforcer la présence de ce commerce de proximité dans la commune.

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains et 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu la délibération du 12/09/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 11/09/2007 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 16/09/2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le motif précité,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Décide d'ouvrir la concertation du public prévue à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que les modalités de cette concertation seront les suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un dossier montrant les modifications apportées et d'un cahier pour consigner les observations ;
  - Information par voie de presse et d'affichage ;
- Dit qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir : le Préfet de la Haute-Garonne, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, le Président de la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois, le Président de la Chambre de Commerce de la Haute-Garonne, Le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne, et le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.
- Dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée seront inscrits au budget de la commune en section d'investissement ;
- Dit que le dossier de révision simplifiée auquel sera joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint fera l'objet d'une enquête publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **Mission pour l'étude de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Considérant la prescription de la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme adoptée par une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2011,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire de service pour réaliser le dossier de révision simplifiée du P.L.U et assister la Commune dans cette procédure,

Considérant la proposition de l'Atelier Urbain Segui et Colomb SARL d'un montant de 2000 euros HT,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de confier la mission d'étude de la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-de-Rivière à l'Atelier Urbain Segui et Colomb SARL domicilié à Toulouse (Haute-Garonne) pour un montant de 2 000 euros HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude avec l'entreprise aux conditions précitées.

## **Création d'un local communal multiservices : demande de subventions à l'Etat, au Conseil Général, au Conseil Régional et à l'Union Européenne**

Il est souhaitable de créer un local multiservices (alimentation, presse) afin que les Villeneuvois ainsi que les personnes de passage dans la commune puissent disposer d'un commerce de proximité pratique, accessible et de qualité.

Le commerçant en place allant fermer le seul magasin alimentaire dans la commune, la Municipalité a décidé d'intervenir. Ainsi, en collaboration avec l'épicier du village, la commune s'engage à construire un local de plus grande dimension (près de 300 m<sup>2</sup>) placé idéalement, et répondant aux besoins de la population villeneuvoise et de la clientèle de passage.

Ces travaux ont été évalués par devis à la somme de 297 965,63 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subvention qui pourraient être effectuées auprès des instances suivantes :

- Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux);
- Conseil Général ;
- Conseil Régional ;
- Union Européenne.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles aux instances précitées, et le charge de constituer les dossiers afférents.

## **CONVENTION A.D.S AVEC LES SERVICES DE L'ETAT** **(Mise à disposition des services de l'Etat** **pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal)**

Depuis le 1er octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune de peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune : cette convention est prévue par l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires) l'instruction de certains actes d'urbanisme;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la commune de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.
- autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature pour la signature des pièces suivantes :
  - demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
  - lettre de modification des délais d'instruction,
  - tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision,

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ** **A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Saint-Gaudinois,

Considérant que la Communauté des Communes du Saint-Gaudinois est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la commune de Villeneuve-de-Rivière,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre DEGUITRE a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal et que, de ce fait, il n'exerce plus la fonction de délégué titulaire de la commune de Villeneuve-de-Rivière,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire en lieu et place du Conseiller démissionnaire pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret,

A obtenu la majorité absolue et devient donc délégué TITULAIRE :

Mr Pierre SAFORCADA, domicilié 356 chemin de Biroc 31800 Villeneuve-de-Rivière,

Il a déclaré accepter son mandat.

Les trois délégués titulaires de la Commune de Villeneuve-de-Rivière à la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois seront donc :

- Jean-Yves DUCLOS ;

- Claude PLUMET ;
- Pierre SAFORCADA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par la décision en date du 14 mars 2011, Monsieur Jean-Yves DUCLOS a décidé de :

- demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

- Depuis le point lumineux 409, création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble U1000RO2V 3x10 mm<sup>2</sup> dans le fourreau existant (posé dans le cadre du renforcement 10 AP 291) jusqu'au candélabre « C1 » à poser à l'intersection avec le chemin d'accès de la zone artisanale ;
- le candélabre « C1 » est composé d'un mât cylindroconique de 6 mètres de hauteur et d'un appareil de type « Paleo » (Eclatec) avec capot en fonte d'aluminium, réflecteur routier et lampe SHP100W.

(Le coût total du projet est estimé à 5 662 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 640 €).

- approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 640 €.

Par la décision en date du 31 mars 2011, Monsieur Jean-Yves DUCLOS a décidé de :

- demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de réaliser les travaux tels que décrits ci-dessous sous les meilleurs délais :

- Dépose du coffret de commande d'éclairage public vétuste fixé sur le poteau supportant le point lumineux n°177 ;
- sur le poteau supportant le point lumineux n°180, pose d'un nouveau coffret de commande d'éclairage public de type S17 équipé de 2 départs protégés par disjoncteurs différentiels et d'une horloge astronomique.

(Le coût total du projet est estimé à 1 890 €. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de la subvention sollicitée du Conseil Général, la contribution de la commune serait au plus égale à 92 €).

- approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 92 €.

Par la décision en date du 8 avril 2011, Monsieur Jean-Yves DUCLOS a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la création d'un local communal multiservices au cabinet d'architecture BARRAU Yves-Pierre domiciliée à MONTREJEAU (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

- Prix de la prestation : 13 000 € HT
- Taux de rémunération : 6,5 %

**Le président de l'association USV XIII Ecole de rugby (Gilbert MARTIN) quitte la salle pour la période du vote concernant la subvention pour son association.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Gratuité des salles communales pour la campagne électorale

Comme il est de tradition, la Municipalité met à disposition des salles communales gratuitement pour les candidats aux élections.

Au cours de la campagne électorale, seuls deux candidats ont demandé le droit d'utiliser des salles communales. La Municipalité a mis à disposition les salles demandées aux deux candidats, et aujourd'hui, il convient de confirmer la gratuité totale de leur utilisation.

**Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.  
Madame la Conseillère Eliane CHAUVET quitte la séance.  
Monsieur l'Adjoint au Maire Pierre SAFORCADA  
préside la séance pour la durée du présent vote.**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de gratuité des salles communales pour les candidats de campagne électorale.

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.**

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2012

En vertu de l'arrêté préfectoral du , Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste annuelle 2012, sachant que la proportion est d'un juré pour 1300 habitants et que le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté soit 3 personnes. Les jurés tirés au sort doivent être nés avant le 1er janvier 1989, c'est à dire être âgés de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ils doivent siéger.

Il est donc procédé au tirage au sort de trois noms à partir de leur numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs de la Commune arrêtée au 28/02/2011.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Electeur n°1147 – Madame PUJOL née SIMONELLA An na
- Electeur n°163 – Monsieur BORDES Jean
- Electeur n°349 – Mademoiselle DANZIN Emilie

Séance levée à 22h45

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 11 avril 2011, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 13 avril 2011, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

## CLÔTURE DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2011

### Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
1	Vote du compte administratif de la M14 2010
2	Vote du compte administratif Assainissement 2010
3	Vote du compte administratif Régie des Transports 2010
4	Vote du compte de gestion et affectation des résultats de la M14 2010
5	Vote du compte de gestion et affectation des résultats Assainissement 2010
6	Vote du compte de gestion et affectation des résultats Régie des Transports 2010
7	Vote du Budget primitif 2011
8	Vote du Budget Assainissement 2011
9	Vote du Budget Régie des Transports 2011
10	Vote des taux d'imposition 2011
11	Subventions 2011 aux associations
12	Remplacement de 18 appareils d'éclairage public côte de Bareille
13	Effacement des réseaux rue des acacias : convention avec France Télécom
14	Marché de travaux d'assainissement RD 817 : avenant en plus-value
15	Entretien du réseau d'assainissement collectif : convention 2011
16	Extension du réseau d'eau chemin de Pouloum
17	Travaux d'édilité quartier Armajou : réfection de trottoirs rue du Pic du Midi
18	Défense incendie rue de la Bascule : demande de subvention au Conseil Général
19	Création d'un local communal multiservices : révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
20	Mission pour l'étude de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
21	Création d'un local communal multiservices : demande de dotation à l'Etat
22	Création d'un local communal multiservices : demande de subvention au Conseil Général
23	Création d'un local communal multiservices : demande de subvention au Conseil Régional
24	Création d'un local communal multiservices : demande de subvention à l'Union Européenne
25	Convention A.D.S (autorisations d'urbanisme)
26	Communauté de Communes du Saint-Gaudinois : désignation d'un délégué
27	Gratuité des salles communales pour la campagne électorale